

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2025

En ce mardi 29 juillet 2025 à 20h00, le conseil municipal de CHANDOLAS se réunit dans la salle du conseil de la commune.

Présents : Alexandra AMIEL, Sylvie AYGLON, Éric BALMES, Olivier BLOT, Maxence BOYER, Mathias DALZON, Stéphanie DELEUZE, Loïc DUCROS, André FORGET, Jean-François THIBON, Valentin THIBON.

Absents excusés : Véronique BONNAURE, Michel DAYRE, Éric GARREL, Julien MAGNIN.

Pouvoirs : Véronique BONNAURE pouvoir à Loïc DUCROS et Michel DAYRE pouvoir à André FORGET.

Nomination secrétaire de séance : Loïc DUCROS.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

1. Actualité des syndicats

CDC BEAUME DROBIE / SICTOBA : information aux assemblées du décès de Christophe DEFFREIX, président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et Vice-président au SICTOBA.

ADN : Pas d'actualité, stand-by des travaux de déploiement de la fibre optique.

2. Rapport d'activité Communauté de Communes (Délibération n°250729-01)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Beaume Drobie, tel que présenté, Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus, Considérant la transmission du rapport d'activité 2024 au maire, en date du 4 juillet 2025,

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Beaume Drobie
- Émettre un avis favorable au dit rapport.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

3. SEBA Modification des statuts (Délibération n°250729-02)

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser la commune de Montréal à adhérer au SEBA pour les compétences assainissements ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant la commune de Montréal a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 28 avril 2025. Les autres dispositions sont adaptables sur simple délibération du comité syndical (modification de souscription de la commune de Vallon-Pont-d'Arc le 22 avril 2024).

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

4. SDE Convention de servitude (Délibération n°250729-03)

Dans le cadre du chantier de renforcement du réseau Poste MAISONOR, une convention de servitude doit être établie entre le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche "SDE 07" et la Commune de Chandolas concernant la parcelle E1029 pour la pose d'un coffret et de conduites sous-terraines.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

5. Carrefour Lengarnayre : échange de terrains A829 – A835 (Délibération n°250729-04)

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'échange de parcelle cadastrée A 829 avec la parcelle A 835 afin de finaliser l'opération d'aménagement du carrefour routier de Lengarnayre.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

6. Travaux : Le Verdal – Terrassement (Délibération n°250729-05)

Dans le cadre du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques au Verdal, il est nécessaire de procéder à des opérations de terrassement à la charge de la Commune de Chandolas.

Une consultation des entreprises a été réalisée et des devis ont été reçus des entreprises Groupe BRAJA LAUPIE TP, MARRON BTP et BOYER TP.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition la plus avantageuse en prix du Groupe BRAJA LAUPIE TP pour un montant de 51 415,44 € TTC.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

7. Travaux : Voirie – Carrefour VC de la Vignasse (Délibération n°250729-06)

Dans le cadre de travaux de réaménagement du carrefour D104/VC de la Vignasse, une consultation a été réalisée. Suite à cette consultation, des devis ont été reçus des entreprises JOUVE-VILLARD BTP, Sarl CUNHA ADAO BATIMENT, Sarl DUCROS & Fils, et MARRON TP.

Après analyse des différentes propositions reçues, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la plus avantageuse en prix de SARL DUCROS &Fils avec la variante « bute-roues en bordure de chaussée » pour un montant de 26 955,00 € TTC.

Sylvie AYGLON et Loïc DUCROS sortent de la salle du conseil. Ils ne participent pas au vote.

APPROUVÉ AVEC 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

8. Travaux Voirie - Chemins Carrière et Merdançon (Délibération n°250729-07)

Dans le cadre de travaux de voirie Chemin de la Carrière et Chemin du Merdançon une consultation a été réalisée auprès des entreprises COLAS France, Groupe BRAJA LAUPIE TP, Entreprise SATP et EUROVIA a été réalisée. Après analyse des propositions reçues de 3 entreprises, COLAS FRANCE, Groupe BRAJA LAUPIE TP, et Entreprise SATP, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la plus avantageuse en prix du Groupe BRAJA LAUPIE TP pour un montant de 27 339,60 € TTC.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

9. Finance : Créances éteintes – Mise en non-valeur (Délibération n°250729-08)

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal. Au cas présent, l'annulation de la recette concerne une facture pour l'exercice 2014 dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

10. Aide aux associations (Seven Jazz et Marché de Chandolas) – (2 délibérations)

Deux demandes de subventions ont été reçues. Ces demandes concernent l'organisation d'événements culturels sur la commune :

- Animations organisées par l'association du marché de Chandolas
- Concerts de Jazz en octobre et novembre

Les dossiers relatifs à ces demandes ont été communiqués au Conseil Municipal.

- **Délibération pour aide à l'association du Marché de Chandolas :**
demande aide 1600,00 € pour les évènements de la saison estivale 2025 (Délibération n°250729-09)

APPROUVÉ AVEC 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

- **Délibération pour aide à l'association Seven Jazz :**
demande aide 1000 €. (Délibération n°250729-10)

Proposition d'ajouter les mêmes clauses restrictives qu'en 2024 : Aide de 1000 € accordée dans la limite de 500 € par évènements réalisés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

11. Mutuelle santé des agents – Participation obligatoire de l'employeur

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 sur la Protection Sociale Complémentaire rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux complémentaires souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026

En avril 2025, le Centre De Gestion a informé la municipalité des modalités de mise en œuvre de cette participation et a proposé un modèle de délibération qui nécessite, après un travail administratif préparatoire, la saisine du Comité Social Territorial.

En conséquence, ce travail administratif n'ayant pas été entrepris, et en l'absence d'avis du CST, le conseil du 29 juillet n'est pas en mesure d'en délibérer.

12. Charte d'engagement en faveur des pollinisateurs (Délibération n°250729-11)

La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie a engagé un projet ambitieux et structurant visant à améliorer leur accueil sur notre territoire.

Dans ce cadre, la charte d'engagement en faveur des pollinisateurs a été élaborée de manière participative lors des deux ateliers de travail, réunissant des élus communaux du territoire.

Cette charte a pour objectif la formalisation et la valorisation de l'engagement des communes pour la préservation des pollinisateurs sauvages.

Chaque commune signataire est invitée à s'engager à minima sur trois actions définies par cette charte : un socle commun qui constitue un engagement de base partagé par toutes les communes, et d'autres engagements choisis librement parmi la liste proposée dans la charte selon. Cette charte est soumise à la validation du conseil municipal.

Le conseil municipal de Chandolas a donc débattu du contenu de la Charte. Des remarques et interrogations ont été exprimées sur le contenu du document proposé, sur sa rédaction, sur la faisabilité du programme qu'il sous-entend et, en conséquence, sur son efficacité quant à la nécessaire amélioration de la situation.

Suite au débat, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de répondre favorablement à la Communauté de Communes en validant cette charte, tout en limitant notre engagement au socle commun.

PROPOSITION REJETEE AVEC 1 VOIX POUR, 6 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS.

13. Point des commissions :

Urbanisme, voirie, réseaux

Patrimoine, entretien, agriculture, OM

Affaires sociales

Affaires scolaires

Communication

Associations, culture, jeunesse et sport

Finances

14. Points divers

Demande de mise en place d'une poubelle (type mobilier urbain) à l'église de Maisonneuve.

La séance est levée à 22h30.